



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 06 19
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 septembre 2024
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) - Modification des Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan) concernant l'urbanisme avait fixé la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à cette obligation, le service « Urbanisme » de la Communauté d'Agglomération a déployé un dispositif dématérialisé, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), considéré comme un téléservice au sens de l'article L112-9 du Code des Relations entre le public et l'administration, permettant de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers et les professionnels de l'immobilier et de la construction. Cette mise en place a nécessité que le portail internet soit accompagné de Conditions Générales d'Utilisation qui ont été présentées au Bureau Communautaire du 25 novembre 2021.

Pour rappel, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sont des documents contractuels régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site. Toute personne naviguant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service.

Pour rappel, l'usage de ce service dématérialisé est facultatif et le dépôt sous format papier est toujours possible.

Il est apparu à l'usage que des précisions devaient être apportées au CGU, notamment concernant les modalités de création d'un compte (particulier ou professionnel), les limitations du téléservice (types de dossiers, taille des pièces jointes etc) et diverses recommandations d'usage.

De plus, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) peuvent désormais être déposées sur le Guichet Numérique.

Ces modifications n'ont pas vocation à être approuvées par le Conseil Communautaire ou les Conseils Municipaux, dans la mesure où par parallélisme des formes, c'est l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme qui est compétente pour définir les CGU.

Néanmoins, puisqu'il fait partie intégrante du logiciel mutualisé mis en place par la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'informer les membres du Bureau Communautaire des modifications des Conditions Générales d'Utilisation.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de modification des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique proposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE des modifications des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en annexe ;

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.